

ARRETE DU MAIRE

Portant permission de voirie pour l'exercice 2025 pour tous travaux d'entretien et de réparation sur les réseaux et installations d'assainissement de la commune de Longperrier par la société SUEZ EZU France et ses sous-traitants.

Le Maire de la commune de LONGPERRIER,

- **Vu** la Loi du 02 mars 1982 modifiée,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 471-13,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,
- **Considérant** la demande en date du 16 novembre 2025 par laquelle la société SUEZ EAU France demande l'autorisation de pouvoir intervenir sur les réseaux et installations d'assainissement pour l'entretien et la réparation des ouvrages sur les collecteurs communaux.
- **Considérant** que ces travaux peuvent nécessiter l'intervention de sous-traitants, d'engins et de poids lourds supérieurs à 12 tonnes.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SUEZ EAU France et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public et à exécuter les travaux d'entretien et de réparation sur les réseaux et installation d'assainissement de la commune durant l'exercice 2026, à charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : Pour chaque intervention l'entreprise SUEZ EAU France et/ou ses sous-traitants devront prendre toutes les dispositions pour assurer la protection des piétons et des usagers des voies.

ARTICLE 3 : L'entreprise SUEZ EAU France et/ou ses sous-traitants sont tenus de signaler l'emprise des travaux. Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués par les soins des bénéficiaires de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : Pour chaque intervention une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SUEZ EAU France et/ou ses sous-traitants et sous leur contrôle.

ARTICLE 5 : L'entreprise SUEZ EAU France et/ou ses sous-traitants sont chargés de l'entretien de toute la signalisation temporaire qui comprend la signalisation de chantier et celle relative aux modifications des règles de circulation.

ARTICLE 6 : Pour toute intervention sur les routes départementales traversant la commune, l'**entreprise SUEZ EAU France et/ou ses sous-traitants** devront demander une autorisation d'entreprendre les travaux au service gestionnaire de la route.

ARTICLE 7 : l'**entreprise SUEZ EAU** est responsable tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis de tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de ses biens mobiliers.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté ; qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammarin-en-Goële,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Dammarin-en-Goële,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Intercommunale,
- Monsieur BURELLE Benoit de la société Energie TP.

Fait à LONGPERRIER, le 26 décembre 2025

Pour Maire absent
Monsieur MARTA Claude
1^{er} Adjoint au Maire



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

MAIRIE DE LONGPERRIER- 2, RUE DE MAINCOURT – 77230 LONGPERRIER

Tél : 01.60.03.00.04 – Fax : 01.60.03.70.59 – Email : accueil@mairie-longperrier.fr – Site : www.mairie-longperrier.fr